



JUSTICIA ASBL

Organisation congolaise de promotion et de défense des droits de l'homme
et du droit international humanitaire.

Adresse : 94 avenue Adoula coin des usines , Tél : +243994075131, +243971654932,
Commune Lubumbashi, Haut Katanga /RDC Email: justicia.asbl@gmail.com, Site web : www.justicia-asbl.com

COMMUNIQUE DE PRESSE N°017/JUST/2026

JUSTICIA Asbl ENCOURAGE LE GOUVERNEMENT CONGOLAIS A PRENDRE DES MESURES NECESSAIRES POUR DEMANTELER ET CONDAMNER LES OPERATEURS NON AUTORISES (COOPERATIVE HOSANNA), EXPLOITANT ILLEGALEMENT, SANS AUTORISATION, SOUS COUVERT DE CURAGE DE LA RIVIERE MUSONOI, LA CONCESSION DE METALKOL SA.

JUSTICIA Asbl, une organisation de promotion et de protection des droits de l'homme, du droit humanitaire et de développement, assurant la facilitation du groupe de travail sur les principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme pour les provinces du Haut Katanga et du Lualaba en République démocratique du Congo , exprime sa satisfaction quant au démantèlement du réseau opérant en toute illégalité, sous couvert du curage de la rivière Musonoi, dans la ville de Kolwezi, province du Lualaba pour procéder à un pillage à grande échelle des minerais sur le PER 652 appartenant à METALKOL SA, filiale du groupe ERG (Eurasian Resources Group).

C'est depuis février 2026 que la Coopérative Hosanna opère illégalement sur une partie de la concession de METALKOL SA. Face à ce pillage flagrant, les autorités gouvernementales nationales et locales ont pris des mesures fortes.

En effet, le 22 mai 2026, une mission conjointe de la Maison Militaire du Chef de l'Etat et de l'Inspectorat Général des Forces Armées congolaises s'est rendue sur le périmètre minier occupé par la coopérative HOSANNA pour y restaurer la sécurité et remettre le site à METALKOL SA.

Pour ce faire, plus de 131 engins lourds abandonnés sur la partie du site occupé, dont 77 camions, des excavatrices, des chargeuses et d'autres matériels d'une grande importance utilisés pour une exploitation industrielle, ont été saisis par le parquet général de Kolwezi.

Pour JUSTICIA Asbl, ces engins estimés à une valeur de plusieurs millions de dollars ne peuvent être détenus par une simple coopérative, moins encore être utilisés dans le simple cadre d'une opération de curage d'une rivière.

Bien plus, les minerais extraits illégalement de ce site, étaient transportés vers des usines de traitement identifiées comme appartenant à des sujets chinois.

Pour sa part, la coopérative HOSANNA prétend agir sur la base de documents qu'elle considère comme des autorisations de curage de la rivière Musonoi qui lui auraient été délivrées tour à tour par le VPM en charge de l'Intérieur, l'Agence Congolaise de l'Environnement et l'Inspecteur Général des FARDC. A noter qu'aucune des trois autorités précitées n'a légalement compétence pour délivrer des autorisations d'une quelconque manière. Dans un article publié à ce sujet par Bloomberg en Mai 2026, ces mêmes autorités contactées par ce média américain, démentent formellement avoir conféré des telles autorisations et des tels pouvoirs à la coopérative Hosanna.

L'article de Bloomberg mentionne également qu'au regard du volume intense de l'exploitation de ces rejets miniers par la coopérative Hosanna, la durée de vie de Metalkol SA, en tant que fournisseur principal du cuivre et du cobalt (4ème producteur de cobalt en RDC), serait significativement réduite.

Aussi curieux que cela puisse paraître, ce vendredi 05 juin 2026, alors qu'un magistrat du parquet de Kolwezi était attendu pour une descente avortée sur le site pour faire des constatations, une incursion militaire digne d'un film, s'est introduite sur le périmètre minier de Metalkol SA pour procéder à l'arrestation d'une dizaine des militaires en faction pour la garde de 131 engins pourtant saisis et scellés par le parquet général du Lualaba pour prendre de force ces engins. Ce qui constitue une tentative d'entrave au déroulement de la procédure judiciaire déjà pendante devant le parquet général du Lualaba.

« Alors que l'on salue l'intervention musclée des autorités gouvernementales de Kolwezi et de la mission conjointe, il est capital qu'un procès exemplaire contre les auteurs et complices de ce pillage des minerais soit tenu, pour, non seulement restaurer METALKOL SA dans ses droits légitimes, mais également faire condamner les opérateurs illégaux et contribuer à la sécurisation des communautés locales et à l'amélioration du climat des affaires en RDC », a déclaré Maître Timothée MBUYA, Président de JUSTICIA Asbl.

Tout en dénonçant ces actes illégaux que mènent les tireurs des ficelles contre Metalkol SA, certifiée COPPER MARK, JUSTICIA Asbl recommande :

Au Président de la République :

De veiller à ce que les instructions et mesures prises par les autorités compétentes visant à améliorer sécurité, ordre, jouissance paisible des droits aux concessionnaires miniers et climat des affaires en RDC soient de stricte application.

- Au Ministre des Mines :

De sanctionner la coopérative Hosanna qui opère en violation des dispositions de l'arrêté ministériel lui octroyant l'agrément comme coopérative, par le ministère des Mines.

- Au parquet général du Lualaba :

D'accélérer la procédure et saisir le juge afin que justice soit rendue dans délai raisonnable et les coupables jugés et condamnés.

- A l'Auditorat Militaire général du Haut Katanga

De faire poursuivre également toute personne instrumentalisant les FARDC, pour briser les scellés en vue de se saisir de force des engins saisis.

Fait à Kinshasa, le 10 juin 2026

Pour JUSTICIA Asbl
Maître Timothée MBUYA
Président